



#abattage

#écosysteme

#lutte

#protection

UN COLLECTIF D'INITIATIVE CITOYENNE UVRANT POUR LA PROTECTION DES ARBRES, ØLØMENTS FONDAMENTAUX ET ESSENTIELS DES OCOSYSTÈMES, DANS LEUR PLURALITO DIMPLANTATION

Structure : Groupe national de surveillance des arbres

Difficulté : facile









France

Le Groupe National de Surveillance des Arbres (GNSA) a été créé en mai 2019 par le grimpeur-arboriste Thomas Brail en réaction à des projets d'aménagement entrainant la destruction d'arbres, pourtant sains et protégés à divers titres, en particulier par l'article L350-3 du Code de l'Environnement.

Un réseau de citoyens s'est alors développé spontanément sur les réseaux sociaux, notamment suite à l'action très médiatisée de Thomas Brail, perché 28 jours en septembre 2019 dans un platane face au Ministère de la Transition Écologique à Paris.

Depuis l'été 2020, le GNSA est devenu une association nationale, forte à ce jour d'un <u>réseau de plus de 50 antennes GNSA partout en France</u>.

Elle est composée de citoyens, dont des professionnels, aux profils et compétences très divers qui partagent la même détermination à défendre la cause de l'arbre, les arbres étant un "bien commun".

Certains rôles et fonctions des arbres sont bien connus du grand public (bois d'œuvre, stockage de carbone, production d'oxygène,..) mais concernant les urgences climatiques, la pollution de l'air en lien avec la santé publique, il reste un travail de sensibilisation quotidien et essentiel à faire pour démontrer tous les bienfaits que nous





apportent les arbres.

Le lien entre les grands arbres, le Climat, la Qualité de l'air et la Santé Publique est établi. Nous constatons sur le terrain que de nombreux arbres tombent pour divers projets d'aménagement urbains ou des projets de construction conçus sans respect pour les arbres et leur rôle écosystémique. Il en résulte très souvent une incompréhension des citoyens et des mouvements de protestation locaux. Le GNSA est né de ces constatations et de la volonté des citoyens de faire changer les comportements. Cela passe par l'émergence de la conscience des nouvelles avancées scientifiques et légales, ce que propose et partage justement le GNSA : www.gnsafrance.org

Le GNSA propose d'accompagner et soutenir les citoyens, collectifs, associations et institutions dans leurs démarches liées à la contestation de projets d'abattage et à appuyer tous les groupes qui luttent pour le respect des arbres en milieu urbain et en milieu rural.

Il a pour objectifs d'alerter, surveiller, dialoguer et réagir dans les situations d'abattage en diffusant les informations utiles à toute action de préservation des arbres : documentation technique, cartographique, juridique, pédagogique, médiatique...

Le GNSA réclame l'évolution du cadre législatif français au sujet de la protection des arbres. En plus de l'article L350-3, cité précédemment, il existe également d'autres textes qui « théoriquement » protègent les arbres des erreurs humaines : le Code du Patrimoine (Monuments Historiques), le Code de l'Environnement (sites protégés et espèces patrimoniales, Trame verte et bleue), le Code de l'Urbanisme (Espaces Boisés Classés, secteurs sauvegardés). Ces textes sont souvent peu ou mal appliqués, en particulier parce qu'ils sont mal connus ou ignorés des responsables de projets. Il est régulièrement constaté l'ignorance des obligations de deux mois d'affichage sur site, tel que le prévoit l'article R600-2 du Code de l'Urbanisme. Travailler à son respect, c'est autoriser le temps de la concertation voire de recours le cas échéant.

Liens

https://gnsafrance.org/